



DECISION DU MAIRE N°2023 – DEC-2023_20

Objet : Marché de travaux de voirie – 2023-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la fin d'exécution du marché de travaux de voirie précédent ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte publiée en date du 10/10/2023 sur le profil acheteur achat public et le BOAMP ;

Considérant que 4 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse des offres, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-16 au candidat suivant :

AR Prefecture

017-211702741-20231204-DEC_2023_20-AR
Reçu le 04/12/2023

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2023/20



EIFPAGE ROUTE SUD OUEST POITOU-CHARENTES LIMOUSIN

21 Avenue de Canteranne

Parc de Canteranne

33608 PESSAC Cedex

Pour un montant minimum annuel de 100 000.000€ HT et un montant maximum annuel de 450 000.00€ HT.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de la date de démarrage spécifiée dans l'ordre de service. Il pourra être reconduit 2 fois de manière tacite. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 an(s).

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 04/12/2023